

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERG
Séance du Lundi 29 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 29 novembre à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	07
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : Mardi 23 novembre 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOE, Patrick PONS, Anthony LECOINTRE, Patricia ROUGELIN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Marie-Christine DANILO, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Laurianne FLEURY, Muriel HUARD

Procurations :

Madame Patricia STEVANT à Madame Valérie JEHANNO
Madame Corinne CHAUMIEN à Madame Patricia ROUGELIN
Monsieur Julien FROSSARD à Monsieur Boris LEMAIRE
Monsieur Pierre-Alexandre PABOEUF à Monsieur Jacky CHAUVIN
Madame Monique LE BRECH à Madame Jeannine MAGREX
Monsieur Anthony JUHEL à Madame Marie-Christine DANILO
Monsieur Frédéric POEYDEMENGE à Madame Muriel HUARD

Secrétaire de séance : Madame Jeannine MAGREX

Délibérations publiées et affichées le : Jeudi 2 décembre 2021

Après sollicitation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a ajouté deux points à l'ordre du jour relatifs à la mise à disposition de locaux.

2021.138 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021 a été approuvé, à l'unanimité, des membres y ayant assisté.

AFFAIRES GENERALES

2021.139 – VIE SCOLAIRE / CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN-LOUP CHRETIEN / MODIFICATION DES REPRESENTANTS

Le Collège Jean-Loup Chrétien nous a sollicité concernant le nombre de représentants de la Commune au Conseil d'administration. En effet, la Commune doit être représentée par Monsieur le Maire, membre de droit et un délégué. Actuellement, et conformément à la délibération n°2020-046 du 2 juin 2020, Monsieur Julien FROSSARD et Madame Marie-Christine DANILLO représentent la Commune avec Monsieur le Maire. Afin de respecter le nombre de représentants, Monsieur Julien FROSSARD propose sa démission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la démission de Monsieur Julien FROSSARD. Madame Marie-Christine Danilo représentera la commune avec Monsieur le Maire.

2021.140 – PROGRAMME NATIONAL 'PETITES VILLES DE DEMAIN' / PRÉSENTATION D'UN POINT D'ÉTAPE PAR SOLÈNE LE ROUX, CHEF DE PROJET

Le programme 'Petites Villes de demain' vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, via la formalisation d'une stratégie opérationnelle globale avec un volet habitat renforcé.

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion à ce dispositif avec l'État et Questembert Communauté.

Le calendrier est contraint puisque la commune dispose d'un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion PVD le 25 mai 2021 pour la transformer en convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Un point d'étape a été présenté en séance par Mme Solène LE ROUX, chef de projet.

2021.141 – SIAEP / ADHESION DES COMMUNES DE BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE CROIX

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 31/12/2019 portant dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31/12/2019,

VU les conventions de délégation temporaire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en leur article 11,

VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2020 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Pluherlin et Saint-Gravé au 1^{er} janvier 2021,

VU les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Berric en dates du 28 juin 2021 et du 12 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Lauzach en dates du 11 juin 2021 et du 15 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU les délibérations du Conseil municipal de la Commune de La Vraie-Croix en dates du 02 juin 2021 et du 06 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU la délibération du SIAEP de la région de QUESTEMBERT en date du 26 octobre 2021 portant approbation de l'adhésion des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au SIAEP de la région de Questembert au titre de la compétence obligatoire eau potable et au titre des compétences optionnelles assainissement collectif des eaux usées et assainissement non collectif, à compter du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est l'autorité délégataire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif qu'elle exerce au nom et pour le compte des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'exercice des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif doit revenir à chacune des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au 1er janvier 2023, sauf résiliation anticipée des conventions de délégation temporaire de compétences conclues avec GMVA,

CONSIDERANT la nécessité pour ces trois communes d'anticiper cette échéance et notamment les conditions d'exercice de ces trois compétences par les trois communes à compter de cette date,

CONSIDERANT la nécessité pour les trois communes notamment de préparer et d'engager dès les prochaines semaines les procédures de passation des futurs contrats d'exploitation déléguée en eau et assainissement sur le territoire communal, contrats qui entreraient en vigueur au 1er janvier 2023, en cas de choix du mode de gestion de la « concession »,

CONSIDERANT que les trois communes ne disposent pas de moyens suffisants (moyens humains, expertise en interne) leur permettant d'être en capacité d'exercer elles-mêmes ces trois compétences à compter du 1er janvier 2023, et notamment de mener les procédures de passation des délégations des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT l'arrêt du Conseil d'État n°436.922 du 09 juin 2020 qui a jugé qu'une personne publique peut engager elle-même une procédure de passation du contrat, alors même qu'elle n'est pas encore compétente à la date de son lancement pour le conclure, sous réserve d'une part qu'une procédure de transfert de compétence à son bénéficiaire soit en cours et d'autre part de faire savoir, dès le lancement de la procédure de passation, que le contrat ne sera signé qu'après qu'elle sera devenue compétente à cette fin,

CONSIDERANT qu'il est ainsi permis à une personne publique non encore compétente d'engager, pour le compte d'une autre personne publique, des procédures de passation de contrats de concession pour l'exploitation déléguée de services publics, dans les conditions précitées,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

CONSIDERANT en outre la possibilité prévue à l'article 3 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert d'adhérer ultérieurement ou concomitamment aux compétences optionnelles assainissement collectif et/ou assainissement non collectif ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre respectivement de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » et des compétences optionnelles « assainissement collectif des eaux usées » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

APPROUVE la demande d'adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* », et au titre des compétences optionnelles « assainissement collectif des eaux usées » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{ER} septembre 2022.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2021.142 - CHARTE D'ADHESION / RESEAU 'DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE'

Le réseau d'échange 'Dephy Collectivités Bretagne a pour objectifs d'amplifier la dynamique du zéro phyto, d'analyser, de valoriser et de transmettre les solutions mises en œuvre et de créer un réseau d'échanges et de visites sur le terrain entre collectivités.

Ce dispositif est porté politiquement et financièrement par la Région Bretagne.

15 à 20 communes ont été sélectionnées pour être des communes démonstratives et ressources sur le territoire, dont la commune de Questembert. Une plate-forme web mettra à disposition des études, des outils de communication, des cartes interactives et un espace d'échanges.

Cette adhésion va nous permettre de mettre en lumière notre expérience au niveau régional, de participer à des visites extérieures, d'avoir accès aux ressources documentaires. Il est primordial de communiquer sur nos aménagements et nos modes de gestion, de relayer également les actions de ce réseau 'Dephy'. Notre action actuelle porte sur le désherbage mécanique hippomobile pour le city park, la piste d'athlétisme, le terrain stabilisé des Buttes et le pré des Garçailles, ainsi que le zéro phyto pour l'ensemble des espaces verts, le cimetière et les terrains de foot.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette charte d'adhésion au réseau 'Dephy Collectivités Bretagne'.

PERSONNEL COMMUNAL

2021.143 -MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX 2021

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les membres du Comité Technique réunis le 22 novembre 2021 ont émis un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs prenant en considération l'ensemble des suppressions de postes de l'année, motivé essentiellement par les avancements de grade de l'année en cours mais aussi par des départs par voie de mutation, pour retraite qu'il convient de remplacer, des modifications de temps de travail suite à des réorganisations de services.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 4 contre, approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté en pièce jointe.

Annexe : Mise à jour du tableau des effectifs communaux 2021

AFFAIRES FINANCIERES

2021.144 - DÉTERMINATION DES DÉPENSES À PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DES TRAVAUX EN RÉGIE

Comme chaque année, il importe de valoriser et d'intégrer dans notre patrimoine, la « matière grise » des agents des services techniques, tant en bâtiments qu'en voirie. En partant du nombre de dossiers suivis sur l'année 2021 et du nombre de chantiers pour laquelle la maîtrise d'œuvre et/ou maîtrise d'ouvrage a été effectuée en interne, on

totalise 3 249h de temps agents à transférer au titre de l'enrichissement de notre patrimoine en section d'investissement.

Il a été proposé au Conseil municipal de transférer les sommes ci-dessous pour un montant total de **94 747,12 €**.

- **Bâtiments – 57 586,99 €**
- Sont concernés les projets suivants :

Installation brise-soleil médiathèque
Matériels informatiques médiathèque
Eglise travaux sur cloches et beffroi
Etude restauration retable bodan
Réhabilitation école élémentaire
Construction école maternelle
Défibrillateurs
Rénovation maison thomas
Travaux aménagement rangement pomme d'api
Complexe des Buttes – etanchéité toiture dojo
Illuminations Noël
Aire de jeux collectifs
Schéma informatique et téléphonie
Suivi P3 chaufferies
Matériels CTM
Véhicule
Serrurerie

- La dotation est donc ventilée comme suit :

OP	Montant
op101	1560,31
op102	46819,22
op103	309,71
op104	397,77
op105	3226,45
op106	2 893,91
op110	1 420,01
op120	959,61
TOTAL	57 586,99

- **Voirie – 37 160,13€**

- Sont concernés les projets suivants :

MAC Travaux de voirie 2021
MAC Signalisation
MAC peinture routière
Réhabilitation chemin célac
Clos de kisten
Mobilités douces
Aménagement giratoire kerbonnet
Aménagement rue Avenol

- La dotation est donc ventilée comme suit :

OP	MONTANTS
110	37 160,13 €

- De plus, à ces 94 747,12 € s'ajoute le montant des travaux en régie effectués tout au long de l'année par les agents des services techniques pour un montant de

Travaux réhabilitation mairie
Travaux réhabilitation modulaires
Travaux installation projecteur anti-panique complexe des Buttes
Mise en place systeme arrosage automatique
Travaux sanitaires restaurant scolaire beausoleil
Travaux complexe sportif
Installation enrouleur automatique sur remorque d arrosage
Installation vidoir ecole primaire beausoleil

-
- **45 183,68 €** (dont 29 324,59 € de main d'œuvre et 15 859,09 € d'acquisition de fournitures)

Au total, la valorisation des travaux en régie 2021 s'élèvent à 139 930,80 € contre 127 702,19 € en 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces ventilations.

2021.145 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - 2021

Il s'agira de ventiler les travaux en régie sur les différentes opérations d'investissement et de réajuster les crédits de la section de fonctionnement. La décision modificative est en cours d'élaboration et vous sera présentée en séance.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, approuvent la décision modificative numéro 4 comme présentée en pièce jointe.

Annexe : Décision modificative n°4-2021

2021.146 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Comme chaque année et selon les termes du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire d'effectuer des mandatements en section d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et 18).

Chapitre	BP+DM 2021	Mandatement anticipé 2022
20 : Immobilisations incorporelles	80 506,00 €	20 126,50 €
204 : Subventions d'équipement versées	560 076,88 €	140 019,22 €
21 : Immobilisations corporelles	1 155 728,01 €	288 931,99 €
23 : Immobilisations en cours	3 686 168,79 €	921 542,19 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer des mandatements en section d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021.

2021.147 - VERSEMENT D'UNE AVANCE AU CCAS À VALOIR SUR LA SUBVENTION 2022

Afin que le CCAS puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote des subventions 2022 et de son prochain budget, il a été proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2022 d'un montant de 96 258 €, soit 1/3 du montant de la subvention 2021 (385 032,85 €), qui sera versée en 3 fois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser l'avance ci-dessus défini au CCAS.

2021.148 - VERSEMENT D'UNE AVANCE À L'OGEC À VALOIR SUR LA SUBVENTION 2022

Afin que l'OGEC puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote de la participation de la commune, il a été proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2022 d'un montant de 58 500 €, soit 1/3 du montant de la subvention 2021 (234 009,53 €), qui sera versée en 3 fois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser l'avance ci-dessus défini à l'OGEC.

2021.149 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À IMPUTER À FRANCE TÉLÉCOM

En application du Décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du coefficient d'actualisation (1,35756), le montant de la redevance 2021 s'établit comme suit :

Patrimoine – emprise du domaine		Valeurs	TOTAL
Artères aériennes	123,460 km	55,05 €	6 796,47 €
Artères en sous-sol	81,349km	41,29 €	3 358,90 €
Emprise au sol (armoire)	5 m ²	27,53 €	137,65 €
TOTAL			10 293,02 €

Pour mémoire, le montant de la redevance en 2020 s'élevait à 10 042,57 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

2021.150 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UTILISATION DES MATÉRIELS RESTAURATION SCOLAIRE ET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Par convention, la Commune de Questembert, la Commune de Lauzach, la Commune de Limerzel, Questembert communauté et le CCAS de Questembert ont formé un groupement de commandes pour la fourniture de repas pour la restauration collective pour l'année scolaire 2021/2022.

Dans ce cadre, il est prévu que la ville de Questembert mette à disposition des membres du groupement de commandes, personnels, locaux ou encore matériels.

Il convient donc de formaliser par convention l'engagement des parties et notamment de déterminer un tarif. La méthode employée intègre la notion de volume (repas), de surface utilisée (m²) et de temps de personnel communal.

Pour la période scolaire 2021/2022, la participation demandée par la ville de Questembert aux membres du groupement de commandes se répartit comme suit :

Questembert communauté	16 393,11 € pour la période
Mairie de Lauzach	7 010,01 € pour la période
Mairie de Limerzel	6 194,60 € pour la période
CCAS – Résidence Autonomie	8 797,09 € pour la période
CCAS – Multi-accueil	2 167,33 € pour la période

Cette participation a été calculée à partir des coûts et du nombre de repas fabriqués sur l'année scolaire 2020/2021. Elle sera facturée en 2 fois, la première avant fin décembre 2021 et la seconde en mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation ci-dessus demandée aux membres du groupement de commandes pour la mise à disposition de locaux personnels ou encore matériels.

2021.151 - TARIFICATION SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022

Le salon du livre 2022 aura lieu les 21 et 22 mai 2022.

Il a été proposé le maintien des tarifs 2021 soit :

- 1. Interventions scolaires des auteurs : 200 €/ séance / classe (1h à 1h30)**

A noter :

- Comme lors des précédentes éditions, les communes du territoire participeront financièrement aux rencontres scolaires avec les auteurs pour leurs établissements scolaires.

Cette participation est plafonnée, comme en 2021, à :

400 € pour une commune avec 1 école

800 € pour une commune avec 2 écoles

Le surplus étant supporté par Questembert Communauté afin que tous les classes du CP au CM2 bénéficient de ces actions.

Questembert finance les séances pour les écoles maternelles, collèges, lycée le cas échéant.

- les déjeuners des intervenants et bibliothécaires, les fournitures pour les ateliers scolaires sont pris en charge directement par les mairies pour leurs écoles.

- une convention tripartite est établie par la ville de Questembert avec Questembert communauté et chaque commune du territoire. Le service comptable établit les factures.

- 2. Droit de place exposant : 10% des chèques-livres collectés avec un minimum garanti de 50€.**

A noter :

- une convention tripartite est établie par la ville de Questembert avec chaque exposant et Questembert communauté qui finance les chèques-livres et reçoit les justificatifs comptables. Le service comptable établit des factures
- recettes 2021 = 0€ (pas de stand sous les halles); recettes 2019 = 1497€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du salon du livre 2022.

2021.152 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle l'approbation par le Conseil municipal en date du 29 juin 2020 des 16 marchés de travaux visant à réhabiliter, restructurer et mettre aux normes l'école élémentaire, pour un montant global de 2 419 679,67€ HT.

Le chantier a démarré en suivant, par la période de préparation le 13 juillet et l'exécution le 14 septembre, or certaines prestations ayant évolué durant le chantier il est nécessaire de faire évoluer, en conséquence, les marchés concernés.

Une première série d'avenants a été approuvée par le Conseil municipal du 29 mars 2021 pour un montant global de + 36 318,61€ HT (soit +1,50% du montant d'attribution des marchés).

Une seconde série d'avenants a été approuvée par le Conseil municipal du 17 mai 2021 pour un montant global de + 12 977,31 € HT (soit +0,54% du montant d'attribution des marchés).

Une troisième série d'avenants a été approuvée par le Conseil municipal du 29 juin 2021 pour un montant global de + 1 814,14 € HT (soit +0,07% du montant d'attribution des marchés).

Une quatrième série d'avenants a été approuvée par le Conseil municipal du 18 octobre 2021 pour un montant global de + 42 424,36 € HT (soit +1,75% du montant d'attribution des marchés).

Les évolutions proposées par la présente série d'avenants concernent les 10 lots suivants pour une évolution de + 11 945,87 € HT, soit une évolution globale des marchés de 105 480,29 € HT (représentant +4,36 % du montant d'attribution des marchés) :

Lot 2 – Gros œuvre : société CONSTRUCTION MAM			
Montant initial du marché :	218 943,30 €	HT	
Montant de l'avenant 1 :	4 745,00 €	HT	
Montant de l'avenant 2 :	-465,00 €	HT	
(Plus et moins-values sur les percements réalisés en tranche 2)			
Montant du marché après avenant 2 :	223 223,30 €	HT, soit +	1,95%
Lot 6 – Menuiseries intérieures bois : SARL THETIOT			
Montant initial du marché :	108 221,50 €	HT	
Montant de l'avenant 1 :	770,00 €	HT	
Montant de l'avenant 2 :	1 233,00 €	HT	
Montant de l'avenant 3 :	4 782,00 €	HT	
Montant de l'avenant 4 :	2 055,00 €	HT	
(Plus-value pour tableau triptyque, patères et cabine WC sanitaire garçon / Moins-value support vidéo)			
Montant du marché après avenant 4 :	117 061,50 €	HT, soit +	8,17%
Lot 8 – Plafonds suspendus : société VOLUTIQUE			
Montant initial du marché :	68 999,78 €	HT	
Montant de l'avenant 1 :	1 291,78 €	HT	

Montant de l'avenant 2 :	2 422,35 €	HT	
(Adaptation pour accès aux coffres VR)			
Montant du marché après avenant 2 :	72 713,91 €	HT, soit +	5,38%
Lot 9 – Revêtements de sol - faïence : société MARIOTTE			
Montant initial du marché :	196 950,69 €	HT	
Montant de l'avenant 1 :	1 603,58 €	HT	
Montant de l'avenant 2 :	5 167,47 €	HT	
Montant de l'avenant 3 :	3 724,70 €	HT	
(Plus-value pour dépose des fourreaux apparents et réalisation d'une rampe pour rattrapage d'altimétries)			
Montant du marché après avenant 3 :	207 446,44 €	HT, soit +	5,33%
Lot 10 – Peinture - Nettoyage : société GOLFE PEINTURE			
Montant initial du marché :	118 926,58 €	HT	
Montant de l'avenant 1 :	-960,32 €	HT	
Montant de l'avenant 2 :	-148,89 €	HT	
Montant de l'avenant 3 :	530,00 €	HT	
Montant de l'avenant 4 :	-2 181,60 €	HT	
Montant de l'avenant 5 :	481,49 €	HT	
(Devis sur la nouvelle cloison dans le hall)			
Montant du marché après avenant 5 :	116 647,26 €	HT, soit +	-1,92%
Lot 11 – Chauffage - ventilation - plomberie : société DC ENERGIE			
Montant initial du marché :	313 565,33 €	HT	
Montant de l'avenant 1 :	7 142,48 €	HT	
Montant de l'avenant 2 :	8 913,27 €	HT	
Montant de l'avenant 3 :	422,18 €	HT	
Montant de l'avenant 4 :	30 527,75 €	HT	
Montant de l'avenant 5 :	-722,80 €	HT	
(Moins-value suite suppression WC PMR dans sanitaires garçons)			
Montant du marché après avenant 5 :	359 848,21 €	HT, soit +	14,76%

Lot 12 – Électricité : société ECB 56 TECELEC			
Montant initial du marché :	274 000,00 €	HT	
Montant de l'avenant 1 :	1 553,77 €	HT	
Montant de l'avenant 2 :	-7 003,84 €	HT	
Montant de l'avenant 3 :	5 456,66 €	HT	
Montant de l'avenant 4 :	-3 665,60 €	HT	
(Ajout de 2 alimentations chauffe-eau ateliers et plus et moins-value sur DM et VR)			
Montant du marché après avenant 4 :	270 340,99 €	HT, soit +	-1,34%
Lot 13 – Terrassements - VRD : société CHARIER TP			
Montant initial du marché :	185 543,48 €	HT	
Montant de l'avenant 1 :	3 454,42 €	HT	
Montant de l'avenant 2 :	31,52 €	HT	
Montant de l'avenant 3 :	6 651,78 €	HT	
(Plus-value pour la reprise des réseaux EU et EP / Moins-value pour démolition du mur)			
Montant du marché après avenant 3 :	195 681,20 €	HT, soit +	5,46%
Lot 14 – Paysage : société DUVAL			
Montant initial du marché :	29 533,92 €	HT	
Montant de l'avenant 1 :	-347,30 €	HT	
(Modification bac à sable et reprise des arbres en tranches 2 et 3)			
Montant du marché après avenant 1 :	29 186,62 €	HT, soit +	-1,18%
Lot 15 – Bois : société Golfe Bois Création			
Montant initial du marché :	45 179,85 €	HT	
Montant de l'avenant 1 :	995,10 €	HT	
Montant de l'avenant 2 :	861,96 €	HT	
Montant de l'avenant 3 :	1 811,25 €	HT	
(Modification de clôture et ajout d'un portillon)			
Montant du marché après avenant 3 :	48 848,16 €	HT, soit +	8,12%

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants des marchés correspondants aux lots n°2, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 pour la réhabilitation de l'école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à confier au mandataire, Bretagne Sud Habitat, la signature des avenants précités.

2021.153 – LOCATION D'UN LOCAL AU LABORATOIRE HORIZON

Le contexte sanitaire covid 19 avec un taux d'incidence en constante augmentation depuis quelques semaines, une validité du test PCR ramenée à 24 heures accentue la demande de tests PCR.

Le laboratoire Horizon de l'espace Ségalen a sollicité la ville pour la mise à disposition d'un local pour effectuer des tests PCR. En effet, ne disposant pas de superficie suffisante, ils ne peuvent fixer des rendez vous que l'après midi.

Deux bureaux sont actuellement disponibles dans les modulaires à proximité de la mairie et pourraient être proposés au Laboratoire Horizon moyennant un loyer de 400 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 400 € mensuel pour la location d'un local situé dans les modulaires au 27, place du Général de Gaulle.

2021.154 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR UN ESPACE DE CO-WORKING

Des porteurs de projet ont sollicité la commune pour un espace de co-working.

Un espace à l'étage du bâtiment communal, rue de la salle, leur a été présenté et il a été proposé au Conseil municipal la signature d'une convention individuelle avec un loyer de 50 € par personne et par mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 50 € par personne et par mois d'un espace de co-working dans une salle communale, rue de la salle.

AFFAIRES FONCIERES

2021.155 – CESSION DE TERRAIN / PARCELLE ZH 11 / LE PIGEON BLANC

Monsieur et Madame LE CLAINCHE ont sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle ZH 11 située au « Pigeon Blanc ». Cette parcelle d'une superficie de 800 m² est contiguë à leur propriété.

Classée en terrain d'agrément par les services des domaines, elle a été évaluée à 9 600 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle ZH 11 à Monsieur et Madame Le Clainche au prix de 9 600 €. Les frais d'actes seront à la charge du demandeur.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et toutes les pièces s'y rapportant.

Annexe : Plan parcelle ZH 11

2021.156 - DÉLAISSÉS COMMUNAUX : LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE

Plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux sont parvenues en mairie. Il s'agit de parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public ou privé de la commune, et pour lesquelles existent un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Si une enquête publique préalable n'est pas obligatoire pour procéder à la vente de ces parcelles, elle permet néanmoins une large information des riverains.

Il a été proposé au Conseil municipal l'organisation d'une enquête publique qui pourrait avoir lieu courant du premier trimestre 2022 et qui rassemblerait une vingtaine de demandes dont la liste est annexée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable à la vente de délaissés communaux dont la liste est joint en annexe.

Annexe : Liste des demandes

2021.157 - RÉALISATION D'UN GIRATOIRE À KERBONNET : ACHAT DE TERRAIN

Le secteur de Kerbonnet entre la ville et la gare a été défini au PLUi comme un site de projet à vocation d'habitat qui devra respecter une densité de 20 logements à l'hectare. On y trouvera ainsi répartis, de part et d'autre de la RD 1, 133 logements.

Afin de sécuriser la sortie de ces véhicules sur la RD 1, la réalisation d'un aménagement de sécurité est nécessaire et le Conseil municipal a validé, dans sa séance du 6 septembre 2021, le lancement du marché, pour la réalisation d'un giratoire.

Pour ce faire, des acquisitions foncières sont nécessaires et concernent les Consorts Le Bodo pour une partie de la parcelle XI 588 d'une superficie d'environ 368 m², Monsieur Saustier Georges pour une partie de la parcelle XI 520 pour 17 m² environ et Monsieur Le Ménélec pour une partie de la parcelle XI 141 pour environ 339 m², au prix de 10 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition au prix de 10 € le m² les parcelles
 - XI 588p d'une superficie d'environ 368 m² aux consorts Le Bodo
 - XI 520p d'une superficie d'environ 17 m² à Monsieur Saustier Georges
 - XI 141p d'une superficie de 339 m² à Monsieur Le Ménélec Eugène.

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et toutes les pièces y afférentes.

Annexe : plan des parcelles

2021.158 - ÉCHANGE DE PARCELLES À BOCQUIGNAC

Une erreur sur le cadastre relative au positionnement d'un ruisseau à Bocquignac cadastré YB 20 a été relevée par des propriétaires riverains.

Afin de régulariser la situation, les propriétaires ont accepté un échange.

Ce repositionnement concerne Monsieur Maurice Elain, propriétaire des parcelles YB 251/247, et Monsieur et Madame Mangata, propriétaires des parcelles YB 484/269.

Un document d'arpentage a été établi et il a été proposé au Conseil municipal un échange gratuit avec prise en charge des frais de bornage et d'actes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'échange des parcelles telles que présentées ci-dessus et dans le plan joint
- dit que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et toutes les pièces y afférentes.

Annexe : plan des parcelles YB 251-247-484-269

2021.159 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ENEDIS / PARCLELE YT 10 / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

ENEDIS nous a sollicité pour la signature d'une convention de servitude portant sur l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle YT 10 .

Cette convention devra faire l'objet d'un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que l'acte authentique pour le passage de la ligne électrique souterraine sur la parcelle YT 10.

Annexe : Plan parcelle YT 10

INFORMATIONS

N° CONSULTATION 56184-2021-019

OBJET Fourniture, transport et livraison de fournitures diverses pour le service des espaces verts

PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre (valeur technique 20pts et prix 80pts)

Lot 01 : Terreau en vrac

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
KABELIS	-	84	1
EUREDEN HORTALIS	-	80	2

Lot 02 : Peinture de traçage terrain sport

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
KABELIS	-	72	2
EUREDEN HORTALIS	-	90	1

2021.160 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE-COMMANDE PUBLIQUE

N° CONSULTATION 56184-2021-018

OBJET Fourniture, transport et livraison de plantes
PROCEDURE 3 entreprises ont remis une offre (valeur technique 20pts et prix 80pts)

Lot 01 : Plantes annuelles et biennuelles

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
MAGUY	-	100	1

Lot 02 : Tapis horticoles modulaires

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
KABELIS	-	100	1

Lot 03 : Bulbes

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Ernest Turc	-	66	2
Kabelis	-	100	1

Pour information, les crédits annuels inscrits au budget pour le fleurissement s'élèvent à 15 000 €.

Pour information, les crédits annuels inscrits au budget pour ces fournitures s'élèvent à 8 500 €.

N° CONSULTATION 56184-2021-024

OBJET Acquisition de 5 boxes de rangement pour l'ALSH
PROCEDURE 1 entreprise a répondu (prix 40pts, valeur technique 60 pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Menuiserie LE CADRE	5 240,00 €	80	1

Le Conseil municipal en prend acte.

2021.161 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe : Liste des DIA

2021.162 - QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Le dernier Conseil communautaire s'est tenu le 8 novembre. Un résumé des différents points abordés a été présenté et notamment l'ouverture de l'espace France Service ainsi que le point d'étape du PCAET.

2021.163 - PROJET EOLIEN SECTEUR KERGLASIER

Monsieur le Maire souhaite relancer le débat sur le projet éolien de Kerglasier après la réunion publique du 20 novembre dernier en précisant qu'il était prématuré pour délibérer. Il précise que Notus Energy, porteur de projet, n'engagera pas d'études complémentaires avant la validation de la ville. Il informe avoir reçu, avec Monsieur Alain LOUIS, les agriculteurs concernés. Certains ont fait part de leurs inquiétudes, notamment sur les répercussions sur les troupeaux. Monsieur Alain LOUIS propose des temps de rencontre avec des agriculteurs concernés par des projets existants et notamment celui de Larré.

Madame Laurianne FLEURY estime indispensable la production d'énergie renouvelable sur notre territoire. Mais ce projet pourrait être porté par une association intégrant collectivité et citoyens. Monsieur Anthony Lecointre ajoute la nécessité de rédiger un projet avec des critères en concertation avec la population. A la faveur d'une interruption de séance, des riverains ont exprimé leurs inquiétudes sur les conséquences d'un tel projet sur leur quotidien.

Monsieur le Maire a conclu que ce projet ne sera présenté au vote du Conseil municipal qu'après une réorientation citoyenne de la structure d'un tel engagement de production d'ENR.

2021.164 - QUESTIONS ORALES

Madame Marie-Christine DANILO rappelle sa demande concernant le taux d'absentéisme du personnel communal.

Monsieur le Maire s'engage à fournir un état des lieux de l'absentéisme dès que possible.

Madame Marie-Christine DANILO relève le bien-fondé de l'étude relative au schéma des mobilités douces mais souligne qu'il faut également porter une attention sur les voies existantes et notamment l'avenue des genêts qui dans sa partie piétonnes/cycles est endommagée.

Monsieur le Maire sollicitera les services et note la difficulté d'avoir des chemins « naturels » et qui sont donc moins utilisables en hiver.

Monsieur Patrick DUBOIS souhaite avoir des précisions sur l'évolution du contexte sanitaire sur notre territoire et l'organisation du centre de vaccination éphémère.

Monsieur le Maire rappelle que le taux d'incidence est en forte hausse. La ville a bien entendu répondu favorablement à la demande de l'ARS pour l'organisation d'un centre de vaccination destiné à la base aux personnes de plus de 75 ans.

Madame Jeannine MAGREX précise que les élus et services ont appelé toutes les personnes qui avaient au printemps bénéficié des deux premières doses. Hormis celles qui avaient déjà reçu leur troisième dose, des rendez-vous ont été fixés à la majorité des personnes sollicitées. Les rendez-vous sont désormais ouverts à tous publics remplissant les conditions d'octroi de la 3ème dose.

Monsieur le Maire ajoute que les cérémonies de la Sainte Barbe ont été réduites au minimum, les services de la préfecture ayant souhaité l'annulation des repas afin d'éviter d'éventuels clusters dans les services de secours.

Pour la ville, on comptabilise aujourd'hui 90 inscriptions au repas des aînés qui rassemble habituellement plus de 200 convives. Au vu du contexte, il a été décidé de reporté ce rassemblement au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.